

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt d'une exposition 'La macro du jardin' de Steve FANOUILLET

Décision D-2023-293

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 9/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant : les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition de Monsieur Steve FANOUILLET ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par Monsieur FANOUILLET auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B de 12 tirages « Dibond » ainsi que d'une bâche d'annonce pour une exposition au public du 10/01/2024 au 15/05/2024 au musée L'Abbaye à Mauléon.

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Valeur d'assurance : 3 000 € l'ensemble des panneaux.
- Conditions financières : à titre gracieux.
- Durée de la convention : du 10/01/2024 au 15/05/2024
- Lieu de présentation : Salle Savary de Mauléon du Musée L'Abbaye à Mauléon (+ façade de L'Abbaye pour la bâche d'annonce)
- Modalité particulière : Une vente de cartes postales sera assurée par l'Office de Tourisme sur la base d'un prix déterminé entre les parties incluant une commission de 15% pour l'Office de Tourisme. Une vente de clichés sera assurée par l'Office de Tourisme sur la base d'un prix déterminé entre les parties incluant une commission de 30% pour l'Office de Tourisme.
- Transport et montage : Le transport et le montage seront assurés par l'Agglo2B.
- Communication : Un panneau de présentation sera réalisé par l'Agglo2B et soumis à validation préalable du prêteur. Une dizaine de photographies sera réalisée à des fins promotionnelles par l'Agglo2B.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/12/2023

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**



**Vice-Présidente
Culture
Marie JARRY**

Transmis en préfecture le - 2 JAN. 2024

Notifié ou publié le - 2 JAN. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.